

économique de la région atlantique, dans la province de l'Île du Prince-Édouard à chacune des années financières allant de 1964-1965 à 1968-1969 incluse?

2. Quelle somme, le cas échéant, le gouvernement fédéral va-t-il dépenser, par l'entremise de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, dans la province de l'Île du Prince-Édouard au cours de l'année financière 1969-1970?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. 1964-1965, \$86,770; 1965-1966, \$1,399,700; 1966-1967, \$1,013,099; 1967-1968, \$2,437,821; 1968-1969, \$3,090,000.

2. Le ministère de l'Expansion économique régionale prévoit des dépenses de quelque 25 millions.

LE PRÉSIDENT DE L'ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

Question n° 1582—**M. Dumont:**

1. Quel est le nom du président de la compagnie *Eldorado Nuclear Limited*?

2. Quels sont les noms de tous les directeurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Eldorado Nucléaire Limitée a donné les renseignements suivants: 1. W. M. Gilchrist.

2. Marcel Bélanger, W. J. Bennett, Roger A. Blais, W. M. Gilchrist, W. F. James, W. S. Kirkpatrick, Gordon Lawson.

*L'UTILISATION DE LA SALLE D'ARMES DE REGINA PAR LE «LIONS TRACK CLUB»

Question n° 1607—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Le Lions Track Club de Regina, dont les objectifs consistent à contribuer au perfectionnement, à l'amélioration et à l'encouragement de l'athlétisme en plein air et des sports dans la province de la Saskatchewan, a-t-il déjà eu le privilège de se servir de la salle d'armes de Regina pour les séances d'exercices qui ont lieu quatre jours par semaine, l'hiver?

2. A-t-on reçu une requête, avant l'ouverture de la saison de 1968-1969, à l'égard d'un local d'entreposage de 10' x 10' pour la remise du matériel sportif dans la salle d'armes?

3. Cette requête a-t-elle été approuvée et, dans la négative, qui l'a rejetée et pour quelles raisons?

4. Le bâtiment possède-t-il une vaste salle d'entreposage à son extrémité nord, où sont normalement remisées les chaises et les tables et qui, si l'on disposait différemment les articles qui y sont entreposés, pourrait être cédée au club d'athlétisme sans que l'activité du manège ne s'en ressentent?

5. Le ministre de la Défense nationale étudiera-t-il immédiatement la possibilité de mettre le local mentionné à la question 4 à la disposition du Lions Track Club qui pourrait ainsi continuer à fournir à la société ses services bénévoles et dignes d'éloges, de façon plus efficace?

L'hon. Léo Cadiéux (ministre de la Défense nationale): 1. L'officier chargé du manège militaire de Regina a autorisé le Lions Track Club et le Canadian Legion Track Club à se

[L'hon. M. MacLean.]

servir du manège du lundi au jeudi de chaque semaine, de 5 h à 6 h 30 du soir, du 1^{er} novembre 1968 au 30 avril 1969, à condition que le manège ne soit pas déjà retenu à d'autres fins plus importantes.

2. Oui.

3. Non, cette demande a été rejetée tout d'abord par l'officier chargé du manège militaire parce que l'on ne pouvait mettre le local d'entreposage à la disposition des clubs d'athlétisme sans nuire aux unités de milice, aux escadrons de cadets ou aux éléments de la force régulière qui s'en servaient. Par la suite, la question a été de nouveau prise en considération et l'officier d'état-major supérieur du district de la Saskatchewan s'est rendu lui-même au manège pour étudier la situation. Il a confirmé la décision de l'officier chargé du manège et a recommandé que la demande soit rejetée. Sa recommandation a été approuvée par le Quartier général de la Région des Prairies et par le Quartier général des Forces canadiennes.

4. Non, il y a une salle d'entreposage de 21' x 23', qui est encombrée par des colonnes et une porte à deux battants s'ouvrant à l'intérieur, mais elle est remplie de matériel du gouvernement, qu'il est impossible de disposer autrement sans nuire à l'activité du manège militaire.

5. La question a été étudiée et nous regrettons d'être forcés de nous en tenir à la décision déjà prise.

LE SERVICE DE SÉCURITÉ AUX AMBASSADES DES PAYS ÉTRANGERS

Question n° 1613—**M. Robinson:**

Pourquoi a-t-on dépensé de l'argent pour fournir des services de police ou des services de sécurité aux ambassades et aux consulats des pays étrangers en 1967 et en 1968 alors qu'on ne l'avait jamais fait avant?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): De 1960 à 1966, la protection des ambassades et consulats était sous la surveillance normale de la police locale. Ce n'est qu'à partir de 1967 que des demandes de surveillance plus étroite ont été reçues.

*LES ESSAIS DU FAISCEAU-RADAR THERMIQUE

Question n° 1619—**M. McGrath:**

En ce qui a trait au faisceau-radar thermique mis au point par le Conseil national de recherches comme moyen possible d'éliminer les dangers que présentent les oiseaux sur les pistes d'atterrissage et dont la mise à l'essai aura lieu à Uplands (Ont.) le printemps prochain, ce faisceau-radar sera-t-il aussi mis à l'essai, à titre d'arme possible, par le Conseil de recherches pour la défense ou d'autres organismes de défense et, dans l'affirmative, peut-il aussi dire à la Chambre si des renseignements à son sujet ont été transmis aux autorités américaines?